

Palaiseau, le 7 mai 2021

Destinataires:

MM les Directeurs d'Ecole

Mmes et MM les Responsables syndicaux de l'Institut Mines-Télécom

Mme et MM les Secrétaires Généraux

Mmes et M les Directeurs des Ressources humaines

Instruction n°4/2021/Institut Mines-Télécom

Objet : Organisation des élections au sein du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom

Vu le décret 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment ses articles 7 et 9

Vu le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 portant organisation des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom

Vu la décision 2021/16 Institut Mines-Télécom relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet

Et conformément aux recommandations de la CNIL (délibération 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet)

Vu la délibération du comité technique de l'Institut Mines-Télécom portant sur le calendrier des élections au Conseil d'administration et au Conseil scientifique de l'Institut Mines-Télécom, en date du 29 avril 2021

Vu la délibération du comité technique de l'Institut Mines-Télécom portant sur les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour ces deux scrutins, en date du 29 avril 2021

Article 1er - Objet

La présente instruction a pour objet la définition des modalités d'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.

Article 2 - Bureau de vote

Il est institué un bureau de vote national pour toutes les entités (écoles internes et direction générale) de l'IMT. Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire nommés par la Directrice générale, et d'au moins deux assesseurs (au plus un assesseur par liste) désignés par les organisations syndicales ou les délégués de liste.

Article 3- Organisation

L'organisation du scrutin et de l'ensemble des opérations de consultation des personnels et usagers sont assurés par le Secrétariat général de l'IMT assisté du bureau de vote décrit à l'article 2.

Article 4 - Calendrier des opérations électorales et date du scrutin

La date du scrutin pour consultation des personnels et des usagers de l'Institut Mines-Télécom en vue d'élire leurs représentants au conseil d'administration est fixée du 14 juin 2021 à partir de 14h au 18 juin 2021 jusqu'à 12h.

Ces dates ainsi que le calendrier des opérations électorales sont portés à la connaissance de l'ensemble du personnel et des usagers par diffusion électronique et par voie d'affichage dans chaque entité composant l'Institut Mines-Télécom, ainsi que sur le site de vote électronique.

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Dates 2021	Calendrier électoral prévisionnel	
mercredi 12 mai	Affichage des listes électorales provisoires sur le site de vote électronique et au sein de chaque entité	
lundi 24 mai	Date limite de dépôt des réclamations sur les listes électorales	
jeudi 27 et vendredi 28 mai	Vote test à blanc	
dimanche 30 mai (17h)	Date limite de dépôt des candidatures	
lundi 1 ^{er} juin	Date limite de mise en ligne de la notice détaillée de vote par internet	
vendredi 4 juin	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi sur le site de vote électronique et au sein de chaque entité	
vendredi 4 juin	Affichage des listes électorales définitives sur le site de vote électronique et au sein de chaque entité	

vendredi 11 juin	Réunion de scellement avec attribution des clés de chiffrement
Du lundi 14 juin (14 h) au	Scrutin électronique
vendredi 18 juin (12 h)	
Du lundi 14 juin (14h) au vendredi 18 juin (12h)	Ouverture de l'assistance téléphonique aux électeurs (9h- 17h30, jours ouvrés uniquement)
vendredi 18 juin après-midi	Dépouillement à la fin du scrutin
au plus tard le vendredi 18 juin	Proclamation et affichage des résultats sur le site de vote électronique et au sein de chaque entité
samedi 3 juillet	Date limite de dépôt des réclamations sur les opérations électorales

Article 5 – Collèges électoraux et nombre de représentants élus

8 représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom sont élus au terme du scrutin, répartis comme suit dans les 4 collèges électoraux suivants :

Nombre de représentants élus par collège électoral				
A Collège des personnels chargés de l'enseignement et de la recherche dans les écoles internes	B Autres personnels au sein de l'établissement	Usagers		
			C2	
		C1	Collège des élèves	
		Collège des élèves en cycle doctoral	cycle de formation d'ingénieurs,	
		on eyere accieran	DESG et master	
3 titulaires 3 suppléants pour un mandat de 4 ans renouvelable	2 titulaires 2 suppléants pour un mandat de 4 ans renouvelable	1 titulaire	2 titulaires	
		1 suppléant	2 suppléants	
		pour un mandat de	pour un mandat de	
		2 ans non	2 ans non	
		renouvelable	renouvelable	

Il est établi une liste électorale par collège.

Article 6 – Qualité d'électeurs

Sont électeurs :

✓ Collèges A & B : les personnels de l'Institut Mines-Télécom ayant un contrat de travail de droit public ou privé et occupant un emploi à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que les fonctionnaires affectés ou détachés sur contrat, inscrits sur les listes électorales définitives et assurant un service effectif correspondant au moins à un mi-temps, ainsi que les agents mis à disposition;

- ✓ Collèges C1 : les étudiants en cycle doctoral inscrits auprès d'une école interne, et les étudiants en cycle doctoral dont la direction de thèse est assurée par un enseignant-chercheur d'une école interne
- ✓ C2 : les élèves en cycle de formation d'ingénieurs, en cycle conduisant au diplôme d'études supérieures de gestion et en cycle de formation conduisant au diplôme de master, inscrits auprès d'une école interne.

Ne sont électeurs que les agents et les usagers régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Répartition des électeurs dans les collèges				
Λ	B Autres personnels	Usagers		
A Collège des personnels chargés de l'enseignement et de la recherche		C1 Collège des usagers en cycle doctoral	C2 Collège des usagers en formation d'ingénieurs, en DESG ou en master	
Métiers A, C, D, P, R Maîtres-Assistants et Professeurs de l'IMT Cadres scientifiques du décret du 18 juillet 2000	Métiers B, E, F, G, H, I, J1, J2, K, L, M, N, O du cadre de gestion Fonctionnaires affectés et détachés n'exerçant pas de fonctions d'enseignant chercheur, d'enseignant ou de chercheur. Cadres techniques et administratifs du décret du 18 juillet 2000	Inscrits auprès de chaque école (inscription administrative ou auprès d'un directeur de thèse enseignant chercheur de l'école)	Inscrits auprès de chaque école	

Les listes des électeurs sont affichées dans les locaux de chaque entité de l'IMT, 30 jours calendaires au moins avant la date fixée pour les élections.

Dans les 10 jours calendaires suivant l'affichage, les électeurs peuvent présenter des demandes d'inscription ou de rectification et formuler des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale provisoire. Les réclamations doivent être adressées pendant la période définie au calendrier électoral au Secrétariat général de l'IMT à l'adresse ElectionsIMT@imt.fr.

Ces possibilités de modification des listes électorales sont portées à la connaissance du personnel et des usagers par un avis accompagnant les listes des électeurs. La Directrice générale statue sans délai sur ces réclamations, en tout état de cause avant le 30 mai 2021, date limite de dépôt des candidatures.

La liste électorale définitive pour chaque entité composant l'Institut Mines-Télécom est arrêtée et publiée par la Directrice générale au plus tard le 4 juin 2021.

Article 7 - Candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Un candidat ne peut se présenter qu'au titre du collège électoral auquel il appartient.

Les listes de candidats sont présentées :

- Soit sans étiquette syndicale sous réserve des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus,
- Soit par des organisations syndicales représentatives au sein de l'Institut Mines-Télécom (CFDT, CGT-SUD et Unsa-CEFI-CGC-CFE disposant d'au moins un siège au CT de l'IMT). Dans cette hypothèse, sera apposé sur le bulletin de vote de cette liste le libellé de l'organisation syndicale ou le cas échéant du groupement syndical qui présente cette liste.

Nombre de candidats par liste						
Δ.		Usagers				
A Collège des personnels chargés de l'enseignement et de la recherche	B Autres personnels	C1 Collège des usagers en cycle doctoral	C2 Collège des usagers en formation d'ingénieurs, en DESG ou en master			
Minimum 3	Minimum 2	Minimum 1	Minimum 2			
Maximum 6	Maximum 4	Maximum 2	Maximum 4			

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats et, le cas échéant, les professions de foi, doivent être adressées à la Directrice générale par courriel à l'adresse ElectionsIMT@imt.fr au plus tard le 30 mai 2021 17 heures. La profession de foi peut être remplacée par la liste de candidats jusqu'à la veille de la réunion de scellement minuit sous la forme d'un unique pdf.

Le dépôt des candidatures doit être en outre accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidatures sont rangées par ordre de préférence.

Les listes sont constituées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un courriel accusant réception du dépôt des candidatures est adressé aux délégués de liste.

Article 8 – Campagne électorale

Les moyens d'information à la disposition des listes candidates sont l'affichage et la distribution de tracts. Des listes de diffusion des courriels des électeurs sont également mises à la disposition des candidats pour la campagne électorale.

Pendant la durée de la campagne électorale, des panneaux d'affichage temporaires sont mis à la disposition des listes candidates déclarées, ainsi que des espaces sur le site de vote électronique.

Des salles de visioconférence peuvent également leur être mises à disposition afin de préparer cette élection dans la mesure des moyens existant dans les entités et de la disponibilité desdites salles.

Article 9 - Modalités de vote et de scrutin

Le vote a lieu au scrutin secret.

Il est créé, dans les conditions prévues par le décret du 26 mai 2011 et selon les recommandations de la CNIL (cf délibération 2019-053 du 25 avril 2019), un système de vote électronique par internet.

Les modalités du vote électronique sont précisées dans la décision n°16 de la Directrice générale.

Le vote à l'urne, par correspondance ou par procuration, n'est pas admis.

Les bulletins de vote dématérialisés doivent faire mention, le cas échéant, de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national.

Spécificité Services communs aux écoles Télécom SudParis et Institut Mines Télécom Business School

Les agents des Services communs aux écoles Télécom SudParis et Institut Mines Télécom Business School sont inscrits pour ce scrutin sur la liste électorale de l'école Télécom SudParis .

Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. En cas de stricte égalité de voix ou de plus fort reste entre deux listes candidates, le siège est attribué par tirage au sort.

Article 10 – Dépouillement

Le bureau de vote électronique centralisateur prévu dans la décision 16/2021 relative aux modalités d'organisation du vote électronique procède immédiatement au dépouillement, assisté le cas échéant d'observateurs désignés parmi les électeurs présents, y compris en visioconférence.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est transmis à la Directrice générale.

Article 11 - Proclamation des résultats

La Directrice générale proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de chaque entité composant l'Institut Mines-Télécom, ainsi que sur le site de vote électronique.

Article 12 - Réclamations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la Directrice générale dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la proclamation des résultats avant tout recours éventuel devant le tribunal administratif.

Odile GAUTHIER

Directrice générale